



COMMUNALITÉ DE COMMUNES  
DU  
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS  
Cœur de Drôme

## DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-056

1.1 Marché public

### MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.521 I-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable que certains agents de la Communauté de Communes effectuent une Formation Habilitation Electrique ;

CONSIDERANT que le marché est dévolu par procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'allotissement de ce marché en un lot unique ;

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée le 2 mars 2022 auprès de plusieurs 4 centres de formation spécialisés ;

CONSIDERANT les devis reçus de la part de plusieurs organismes spécialisés ;

CONSIDERANT que la proposition du Centre de Formation Technique Industrielle Continue (CEFTIC) est la moins-disant ;

## DECIDE

**Article 1** : de signer le marché pour la formation Habilitation Electrique avec le Centre de Formation Technique Industrielle Continue – 41 rue Paul Sabatier – 26 700 PIERRELATTE pour un montant total de 2 893,70 € HT.

**Article 2** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 23 juin 2022

Denis BENOIT,  
Président

